

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 01/2021

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Conseil communal

Dans sa séance du 16 décembre 2020, le Conseil communal a accepté :

- Le préavis municipal n° 05/2020 relatif au budget 2021 avec un excédent de charges de Fr. 259'394.00.

Centre de tri - Benne à papier

Comme son nom l'indique, merci de bien vouloir mettre dans la benne à papier que du papier.

Centre de tri - Interdiction aux véhicules de plus de 6 tonnes

La population est priée de prendre note que, dorénavant et pour des raisons de sécurité, les véhicules de plus de 6 tonnes sont interdits d'accès à la déchetterie.

Aux propriétaires de logements loués - Rappel

Tout changement de locataires doit impérativement être annoncé au Bureau du contrôle des habitants par le propriétaire.

Pour le surplus, il est rappelé qu'en cas de vente d'un immeuble ou autre mutation, le relevé du compteur d'eau doit être transmis à la Municipalité pour suite utile, cas échéant la facture sera à charge du vendeur, ceci conformément à l'article 7 du Règlement communal sur la distribution de l'eau.

Recensement des chiens 2020

Les propriétaires ou détenteurs de chiens sont tenus de déclarer au Greffe municipal **jusqu'au 19 mars 2021** :

- Les chiens achetés ou reçus en 2020 ;
- Les chiens nés en 2020 et restés en leur possession ;
- Les chiens morts, vendus ou donnés en 2020 ;
- Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

Révision de citernes

Il est rappelé aux détenteurs de citerne(s) qu'il n'y a plus d'invitation à réviser envoyée par la Commune. Ils sont dès lors seuls responsables de leur(s) installation(s).

→ Suite au verso →

Locaux commerciaux - Ancien collège à Eclagnens

La Municipalité rappelle que les locaux commerciaux précités sis au rez-de-chaussée, comprenant deux pièces d'environ 35 m² plus un galetas ainsi qu'une cave, sont libres, loyer Fr. 900.00, charges comprises. Les dossiers complets (lettre de motivation, extrait du Registre du commerce et extrait de l'Office des poursuites) doivent parvenir au Greffe municipal **dans les meilleurs délais.**

Annonce des travailleurs frontaliers

Les employeurs (tous sans exception) sont tenus d'informer sans délai l'Administration communale / Contrôle des habitants.

En complément, les formulaires et directives sont également publiés sur le site internet de l'Administration cantonale des impôts (www.vd.ch/impots), à l'adresse :

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots/formulaires-directives-et-baremes/>

Nous rappelons qu'il est obligatoire d'annoncer toute arrivée et tout départ d'un travailleur frontalier au bureau du Contrôle des habitants dans un délai de 8 jours.

Lors de changement figurant sur le permis G, il est impératif que le frontalier déclare aussi personnellement le changement à l'Administration communale / Contrôle des habitants.

La Municipalité